PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École Mer-et-Monde

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui **possèdent le même niveau de force et de pouvoir**. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont

approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

École de 685 élèves regroupés dans 5 classes de maternelle, 25 classes du primaire et 2 classes spécialisées (TC)

Valeurs de l'école : communication, respect et responsabilisation

LES **CONSTATS**

Le climat s'améliore : on constate davantage de respect envers les adultes et une diminution marquée des incivilités, grâce au protocole et aux interventions systématiques. Le principal défi demeure le respect entre élèves, surtout dans les échanges verbaux. L'implication des parents s'est renforcée grâce aux communications et à la signature du napperon du code de vie. Enfin, la confidentialité est mieux assurée à la suite de la formation obligatoire et d'une utilisation plus adéquate des outils de communication internes.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

L'équipe souhaite poursuivre la diminution des incivilités et du manque de respect entre élèves, en renforçant les actions préventives axées sur les habiletés sociales, la régulation émotionnelle et la résolution de conflits. Les interventions doivent rester cohérentes et alignées sur le protocole d'incivilité. L'implication des parents se poursuivra. Enfin, la consignation des incidents et les suivis systématiques seront maintenus avec rigueur.

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

Pour offrir à chaque élève un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et bienveillant, notre école souhaite faire équipe avec les familles dans la prévention de l'intimidation et de la violence à caractère sexuel. Tout au long de l'année, nous vous informerons de nos actions, de nos projets et de nos réalisations par l'entremise de *La Marée* et vous transmettrons un résumé de notre plan de lutte. Nous vous présenterons également des ressources et des partenaires communautaires pouvant vous accompagner dans différentes situations. Dans le cadre des activités de sensibilisation et du programme d'enseignement de la sexualité, nous mettrons à votre disposition des outils pour soutenir vos échanges avec votre enfant. Nous vous invitons à communiquer avec l'école si une situation vous préoccupe ou si vous souhaitez obtenir du soutien. En unissant nos efforts et en maintenant un dialogue ouvert, nous contribuons à prévenir la violence et à assurer le bien-être de tous les élèves.

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

L'école mise sur l'enseignement explicite du code de vie et du protocole de civilité, ainsi que sur la diffusion de matériel de prévention pour renforcer les attentes comportementales. Les parents s'engagent par la signature du code de vie et sont informés de façon proactive. La supervision est accrue dans les zones à risque et le protocole d'incivilité est appliqué de façon systématique lorsque des comportements inadéquats sont observés. Tout le personnel reçoit une formation obligatoire (intimidation, violence, confidentialité), ce qui favorise des interventions cohérentes, rapides et efficaces.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

Mettre fin au comportement/assurer la sécurité immédiate des élèves concernés/ orienter vers le comportement attendu/ transmettre les faits observés/ analyser la situation plus en profondeur/ effectuer le suivi auprès des personnes concernées/ contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué/ mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement/ faire un suivi à la personne qui a signalé appropriées/ faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu seulement).

LES **MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT**

Lorsque l'élève est victime, il est accueilli dans un climat de confiance, écouté, protégé et un suivi est assuré; les parents et les ressources appropriées sont mobilisés au besoin. Lorsque l'élève est instigateur, les gestes sont nommés clairement, les parents sont impliqués, les conséquences sont appliquées et des mesures réparatrices sont mises en place; l'élève est accompagné pour modifier ses comportements.

LES **SANCTIONS POSSIBLES**

Rappel des règles et enseignement du comportement attendu/Réflexion structurée/Réparation du geste/Retrait temporaire de la situation ou de l'activité/Restriction ou retrait de privilèges/Plan d'intervention ou contrat comportemental/Surveillance accrue dans certaines périodes/Suspension interne (supervision dans un local dédié, travail académique ou réflexion/ Suspension externe, selon la gravité et lorsque la sécurité est compromise. Au besoin, implication des partenaires externes.

LE **SUIVI**

Consigner la situation dans l'outil prévu/Analyser la situation afin de déterminer la nature de l'évènement/Rencontrer la victime, l'auteur et les témoins séparément, et recueillir leur version des faits/Informer les parents des élèves impliqués et les tenir au courant du suivi réalisé/Mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement nécessaires/Assurer un retour auprès des élèves impliqués dans les jours suivants afin de s'assurer que la situation est réglée et que le climat est sécurisant/Effectuer un suivi auprès des adultes impliqués et ajuster les interventions au besoin/S'assurer de protéger la confidentialité.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

Communiquer avec le titulaire, TES ou éducatrice de l'enfant.

Communiquer au secrétariat au 450-569-3325

Contacter la direction : Annie Carmel

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :

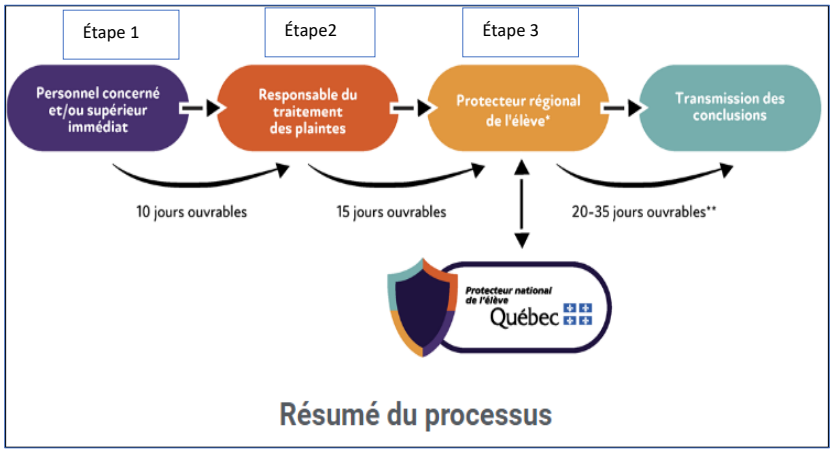

Résumé du processus

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Cliquez pour entrer du texte.	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez pour entrer du texte.